

Protocole académique de sécurité en VTT

Référence : circulaire n*2017-075 du 19-04-2017 Exigences de sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré (BO N*16 du 6 avril 2017)

Le protocole académique de sécurité en VTT prend appui sur la circulaire citée en référence.

Il s'applique à toutes les formes de pratique du VTT en forêt, en parc, en milieu urbain ou routier, en milieu connu, dans les contextes de l'EPS, du sport scolaire, les sections sportives scolaires, les options EPS, les pratiques occasionnelles sous forme de sortie ou de stage.

Les référents sécurité APPN désignés dans les établissements (ou les coordonnateurs si non désignation de référent) sont chargés de l'animation conduisant à l'adoption d'un protocole de sécurité partagé et régulé.

Il résulte d'un travail patient de conception, de recueil d'informations, d'observation et d'acquisition de connaissances, d'échanges avec des professeurs, des experts, lors de plusieurs séminaires nationaux ou de rencontres plus informelles.

Pour rappel, l'académie d'Aix-Marseille a dans un premier temps provoqué le partage de la circulaire comme référence lors de journées de formation (automne 2017) concernant tous les enseignants d'EPS, et diffusé un outil de positionnement diagnostique à renseigner en équipe. Un groupe ressource académique a été constitué et travaille à la rédaction des protocoles académiques.

Quelques extraits de la circulaire :

Chaque projet d'EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences « pour se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».

« La sécurité se définit comme l'absence de risque inacceptable pouvant objectivement mettre en cause l'intégrité physique des élèves. »

« Il existe pour l'enseignant d'EPS une obligation professionnelle de contrôle des activités de ses élèves et de garantie de leur sécurité. »

« L'enseignant reste, quel que soit le niveau d'évolution des élèves et quel que soit le dispositif concerné, responsable des choix pédagogiques proposés [...] La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence d'un intervenant extérieur éventuel. »

« En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement veille à ce que les conditions d'organisation des APPN répondent aux exigences de sécurité. Il a toute légitimité pour autoriser ou interdire une sortie ou un projet. »

« Quand un stage APPN est organisé dans une autre académie, les enseignants doivent prendre connaissance du protocole de l'académie d'accueil afin de s'imprégner des recommandations validées par les experts locaux. Le protocole académique le plus strict s'applique. »

Méthodologie de conception :

La rédaction des protocoles académiques de sécurité résulte de choix :

- considérer la sécurité comme un processus dynamique impliquant des connaissances, une posture de vigilance, un apprentissage et une régulation ;
- considérer la sécurité comme un ensemble cohérent de principes – à respecter dans la conduite des enseignements - et un résultat : la réduction au plus bas niveau des occurrences d'accidents ;
- considérer les risques et les dangers en toute objectivité ;
- définir des « incontournables » comme référence aux gestes professionnels à mobiliser ; ce choix suppose à la fois sélection, concision mais aussi relative exhaustivité ; il est soumis au gain de sécurité qu'il veut produire en tant qu'effet ;

- considérer les protocoles de sécurité comme évolutifs : confrontés à la réalité des pratiques, à l'évolution des connaissances et des matériels, ils peuvent être amendés et modifiés pour gagner en efficacité.

Principes :

Les protocoles de sécurité constituent une aide à l'objectivation, l'apprentissage, la mise en œuvre et la régulation des procédures de mise en sécurité de la pratique des élèves dans les APPN en EPS.

En cela, ils sont un appui au développement des compétences professionnelles et à leur partage. Leur appropriation passe par leur révélation, leur compréhension, l'échange, la mise en œuvre de leurs dispositions en contexte, leur traduction en gestes professionnels, la réduction des incidents critiques et des accidents. Ceux-ci, peu nombreux, n'en restent pas moins potentiellement graves dans cette activité.

Ce protocole constitue une référence pour les enseignants et les équipes dans la confection, l'adaptation à leur contexte, la régulation de leur propre protocole de sécurité.

Responsabilité :

Les enseignants d'EPS sont, par leur statut, maîtres de la définition et de la mise en œuvre de leurs gestes professionnels dans un cadre de responsabilité et des obligations de prudence et de surveillance qui leur incombent.

Un encadrement renforcé peut être mobilisé. Il doit alors avoir reçu l'agrément du chef d'établissement sur la base d'une expérience de pratique, de la connaissance des principes de responsabilité en milieu scolaire, de la connaissance du protocole de sécurité, d'un projet d'encadrement coordonné, piloté par le professeur.

Le présent protocole de sécurité vise à offrir un cadre de référence permettant de concevoir la sécurité et les gestes professionnels en contexte d'enseignement de l'EPS en appui sur les APPN, et ainsi d'exercer ces responsabilités avec des garanties suffisantes.

En VTT particulièrement, du fait du caractère multifactoriel de la sécurité, et encore plus lorsque la pratique se déroule en itinérance, la sécurité repose sur l'expérience et l'expertise du professeur. Il s'agit autant d'éviter les accidents que d'éventuelles cascades d'incidents dommageables. Pratiquer soi-même, être en bonne forme physique et en confiance, se connaître dans la prise de risques et leur gestion, savoir mobiliser les incontournables de ce protocole de sécurité, savoir régler et réparer un VTT en situation, savoir anticiper, savoir organiser une itinérance en référence au code de la route, savoir réguler les comportements des individus et du groupe, savoir discerner et gérer les éventuelles transgressions, savoir adapter le degré de difficulté aux ressources des élèves et à leur état (physique comme émotionnel), savoir organiser sa supervision, savoir intervenir sur les incidents et les éventuels accidents, respecter les horaires annoncés, prendre une décision de réchappe ou de renoncement, constituent autant de registres et de compétences indispensables à la conduite des enseignements et de l'encadrement de pratiques en VTT.

Toutefois, on ne peut exclure qu'un enseignant, considérant qu'il n'est pas en mesure d'offrir des conditions d'apprentissage et de pratique suffisamment sûres, veuille renoncer à l'enseignement du VTT. Cela doit être respecté. Il est alors invité à consolider ses ressources d'enseignement par le recours à la formation afin de disposer des moyens pour reconsidérer son choix le cas échéant.

Les enjeux de l'enseignement du VTT en EPS :

Il s'agit d'apprendre par la pratique à piloter un VTT dans un milieu plus ou moins incertain ou complexe (naturel, artificiel ou urbain), et à jouer avec ses ressources (biomécaniques, énergétiques, informationnelles, décisionnelles, psychologiques) pour conduire un déplacement tout en assurant son équilibre, sa sécurité et celle des autres.

L'enjeu sociétal de cet enseignement est majeur. Il consiste à savoir piloter un VTT pour conduire un déplacement et à savoir rouler seul ou en groupe, en sécurité. Il s'inscrit dans le cadre de l'EPS et le dépasse. Il devient un enjeu environnemental, de santé publique et de vivre ensemble. La pratique du vélo en sécurité, recouvre ces trois aspects.

Une éducation à la prise de risques calculée et à l'éventuel renoncement est au cœur de cette problématique : « savoir ce que je peux et ne peux pas faire en toute sécurité », englobe et finalise les expériences vécues par les élèves, conditionne la sécurité avec laquelle ils pourront mobiliser leurs acquis en dehors du contexte scolaire.

Le jeu avec les ressources, propre aux apprentissages moteurs, implique le droit à l'erreur. Il implique également le droit au renoncement. Le risque permanent de chute implique que l'erreur ou le renoncement soient possibles en toute sécurité.

Pour information, la formation des élèves par les APPN en EPS est à situer dans une perspective de pratique de sport de nature en France qui représente 34,5 millions de personnes, dont 15 millions en randonnée pédestre et 1 million en escalade notamment. Pour le VTT, c'est 16% de Français entre 15 à 70 ans, soit 7,6 millions de personnes. 72% sont des hommes. 49% déclare le pratiquer en solitaire. Pour le cyclisme le nombre grimpe à 9 millions de pratiquants.

Les dangers et les risques :

Les mesures de sécurité prennent tout leur sens et leur acuité en regard des dangers auxquels les pratiquants peuvent être confrontés et à la gestion des risques qu'il convient d'intégrer aux différents temps et rôles propres à l'APPN.

Dangers

Les dangers sont considérés ici comme les effets potentiels de l'exposition aux risques. En VTT, ce sont les blessures et les traumatismes de degré varié et potentiellement incapacitants, voire graves ; être pris de panique en cas de perte d'orientation ; les conséquences d'une mauvaise rencontre ; les conséquences d'une défaillance matérielle.

Risques


Les risques sont considérés ici comme l'exposition, la probabilité d'être confronté aux dangers :

- être exposé aux risques de chutes et de collisions liés ou non aux conduites inconséquentes des pratiquants et aux transgressions des règles et protocoles de sécurité ;
- être exposé aux chutes accentuées par les effets de la vitesse et/ou l'état du sol (rochers, gravats), et/ou collisions la collision avec des obstacles (rochers, racines, souches, arbres, murs) ;
- être exposé à un matériel défaillant, VTT, casque, protections ;
- être exposé à une difficulté trop importante par rapport au niveau de pratique ;
- être confronté à un problème de gestion de crise ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- déclenchement d'une pathologie connue ;
- être exposé à des conditions météorologiques dégradées qui fragilisent la sécurité de pratique ;
- être exposé à une situation imprévue. Exemples : vent qui devient très fort, chemin impraticable ...

Apprendre dans le cadre des APPN suppose le droit à l'erreur par, et de façon conjuguée, la présence de risques et la protection face aux dangers.

Repères de progressivité

La proposition suivante vise à mettre en adéquation les ressources des élèves avec les contraintes du milieu auquel il est confronté :

- 
- d'un apprentissage de savoir rouler seul vers un savoir rouler en groupe ;
 - d'une pratique en groupe vers une pratique individuelle et autonome ;
 - d'un milieu connu vers un milieu partiellement connu, voir inconnu ;
 - d'un environnement (ou espace) fermé ou restreint vers un environnement (ou espace) très ouvert ou vaste ;
 - d'un terrain plat vers un terrain très accidenté ou avec du dénivelé positif et/ou négatif ;
 - d'un environnement sans circulation vers un environnement avec circulation voir urbain ;
 - d'un parcours balisé vers un parcours avec carte ou GPS ;
 - d'une pratique sans danger vers une pratique plus engagée.

Quelques écueils possibles à la sécurité.

On peut relever en essayant de tendre vers l'exhaustivité :

- la pratique sur un site non autorisé, non reconnu ;
- une formation insuffisante de l'enseignant dans l'activité VTT ;
- une mauvaise adéquation entre nombre d'élève et taux d'encadrement ;
- une mauvaise appréciation des conditions météorologiques ;
- une distorsion entre le niveau des élèves et la difficulté de la situation ;
- l'absence de vérification des matériels ;
- une connaissance insuffisante du groupe (ou de l'élève) dans sa capacité à réaliser seul la tâche (conditions préalables à l'autonomie de l'élève) ;
- absence d'une veille permanente de l'enseignant dans le déroulé de la séance ;
- anticipation insuffisante des moments critiques prévisibles au cours de la séance ;
- l'installation d'une habitude et d'un relâchement dus à l'expérience ;
- l'excès de confiance accordé à l'élève et à son autonomie ;
- excès de confiance de l'élève qui va s'engager sur un obstacle trop complexe pour son niveau ;
- maîtrise insuffisante des compétences mécaniques ;
- absence de procédures de retour ;
- absence de connaissances des procédures d'urgence et de protocole de gestion de crise ;
- absence de mise en situation du savoir rouler en groupe en apprentissage sécurisé avant la réalisation réelle d'un parcours routier ;
- absence d'apprentissage du code de la route avant un parcours routier ;
- etc.

Ces différents facteurs peuvent conduire à des incidents critiques. Avec ou sans conséquences, ils n'en demeurent pas moins potentiellement présents et doivent faire l'objet d'une vigilance. La mobilisation des « incontournables » vise à minimiser leur occurrence.

Problématique pédagogique : La sécurité en VTT est définie par la capacité des membres du groupe (professeurs, encadrants et élèves) à maintenir l'adéquation optimale entre le milieu d'évolution et les ressources des élèves, dans un contexte présentant **des procédures de sécurisation et de supervision adaptées**. En VTT, la chute ou plus précisément sa possibilité demeure le facteur de risques essentiel par ses conséquences possibles de blessure.

La dévolution du système **équilibre – trajectoires - vitesse – lecture du milieu** à chaque élève implique, selon une nécessaire progressivité, autonomie et responsabilité dans sa conduite et sa gestion. La prise en compte de ce trait est d'autant plus importante que la perte de supervision directe est fréquente, et accentuée en itinérance. En conséquence, le degré d'autonomie doit être gradué et contrôlé a priori.

LES INCONTOURNABLES :

Les professeurs et les équipes sont invités à élaborer leurs protocoles de sécurité dans leurs contextes en appui sur les incontournables suivants :

Ils représentent la garantie de non exposition aux dangers tout en permettant aux élèves de se confronter aux risques et de faire des erreurs comme facteur de l'apprentissage.

Un professeur non expert ayant appris à mobiliser ces « incontournables » doit pouvoir enseigner le VTT en EPS avec sérénité et sécurité.

Ces incontournables sont formulés en réponse à une question : de quoi disposent les élèves pour pratiquer et apprendre en sécurité ?

Les élèves disposent de :

1. **Un milieu de pratique autorisé, préalablement reconnu, choisi et adapté aux ressources et aux niveaux des pratiquants ;**
2. **Un espace de distribution et de contrôle des VTT et des matériels, adapté, permettant : une sécurisation des contrôles et une sécurisation des essais de roulage ;**
3. **De matériels VTT et casque, en état, aux normes, adaptés à la pratique et aux pratiquants : taille, niveau d'équipement des VTT ; et d'un équipement personnel adapté aux conditions de pratique et de météo : eau, sac à dos, protections si nécessaire ;**
4. **De matériels contrôlés en amont de la distribution et avant tout déplacement. Les contrôles, visuels et tactiles, sont effectués par le professeur, ou par l'élève sous la supervision directe de l'enseignant, et dans ce cas en référence à une check-list formalisée ;**
5. **D'un protocole de déplacement en itinérance permettant la sécurité de tous quel que soit le contexte de pratique : plan, trajet, consignes, principes de roulage, signaux d'avertissement, espaces de regroupement ;**
6. **D'un dispositif pédagogique et de consignes claires n'outrepassant pas le seuil de maîtrise de chaque élève, et leur permettant de s'engager, apprendre à piloter, lire le milieu, gérer les risques, et éprouver un sentiment de sécurité. Il s'agit de contrôler a priori le degré d'engagement des élèves, comme compatible avec leur sécurité ;**
7. **De connaissances et d'habiletés permettant de conjuguer et contrôler tout au long du déplacement les relations entre équilibre – trajectoires - vitesse – lecture du milieu. L'apprentissage du freinage et de son dosage est ici déterminant que ce soit dans la maîtrise des distances lors de l'itinérance ou lors des évolutions en milieu aménagé ou naturel, particulièrement lorsque la prise de vitesse est rendue possible par l'espace libre ou la pente ;**
8. **De repères permettant d'identifier des dangers objectifs (état du sol, obstacles, ruptures de pente, croisements, ronds-points, événements imprévisibles, etc.) et d'apprécier les limites (techniques, physiologiques, psychologiques) à ne pas dépasser dans son pilotage ;**
9. **Une supervision organisée, anticipée et gérée en situation (place de l'enseignant, à pieds ou à vélo, signaux, lieux de regroupement) ; les transgressions possibles des élèves doivent ici faire l'objet d'une anticipation et d'une attention toute particulière ;**
10. **Un protocole anticipé de gestion de crise : signal d'incident, procédure de protection, procédure de garage, matériel et procédure d'alerte, procédure d'intervention.**